

Article 1 – Organisation

Le Domaine des Lacs de l'Eau d'Heure, en collaboration avec ses partenaires, organise un concours intitulé « Chasse aux Œufs d'Or ».

Article 2 – Durée

Le concours commence le 3/04/2026 et se termine lorsque le dernier œuf est trouvé. Les indices sont publiés progressivement les 3,4,5,6,7 et 8 avril 2026 sur les réseaux sociaux et le site internet officiel du Domaine des Lacs de l'eau d'Heure.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant en Belgique.

Sont exclus de la participation :

- les membres du personnel de l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure ;
- les membres du personnel des partenaires du Domaine des Lacs de l'Eau d'Heure ;
- les membres du personnel de l'agence Expansion Partners SA ;
- ainsi que, pour chacune des catégories ci-dessus, les membres de leur famille et leurs proches (personnes vivant sous le même toit ou entretenant des liens étroits).

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 4 – Principe du concours

Cinq (5) œufs d'or sont cachés sur le Domaine des Lacs de l'Eau d'Heure, à raison d'un œuf par lac.

Des indices seront diffusés afin de permettre aux participants de localiser les œufs.

Le participant ayant trouvé un œuf, ayant scanné le QR code se trouvant dans l'œuf et complété le formulaire sera désigné gagnant pour cet œuf.

Article 5 – Lots

Chaque œuf d'or donne droit à un pack de cadeaux pour quatre (4) personnes, d'une valeur approximative de 1.200 €, comprenant notamment un séjour, un repas et des activités gratuites auprès des partenaires du Domaine.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

Article 6 – Désignation des gagnants

Pour chaque œuf, le gagnant est la personne ayant trouvé l'œuf, scanné le QR code et validé sa participation en complétant le formulaire.

Article 7 – Responsabilité

Les œufs d'or sont cachés exclusivement sur le Domaine des Lacs de l'Eau d'Heure, dans des zones accessibles au public, ne présentant pas de danger particulier et n'impliquant pas l'accès à des propriétés privées.

L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas d'accident survenu lors de la recherche des œufs.

Les participants s'engagent à respecter les lieux, les règles de sécurité en vigueur ainsi que l'environnement durant leur participation.

Article 8 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du concours sont utilisées uniquement pour la gestion de celui-ci.

Elles ne seront ni vendues ni transmises à des tiers sans consentement préalable.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.